



COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES

Règlement intérieur de la restauration scolaire

structure et fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire (service à table, encadrement, animation).

Une société prestataire est chargée de la confection des repas, du suivi vétérinaire et diététique. Elle met à disposition un cuisinier.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école.

Modalités d'inscription

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants aux permanences du mois d'août auprès du secrétariat de mairie. L'inscription peut aussi avoir lieu à tout moment de l'année scolaire.

Les tarifs

Ils sont revus chaque année, restent en vigueur pour toute l'année scolaire. Ils sont validés par le conseil municipal.

Formule	Rythme hebdomadaire	Taux	Nombre de jours facturés par an	tarif	Facturation
1	1 jour fixe / semaine inscription minimum pour 1 période*	25% du forfait	35	réduit	mensuelle
2	2 jours fixes / semaine inscription minimum pour 1 période*	50% du forfait	70	réduit	mensuelle
3	3 jours fixes / semaine inscription minimum pour 1 période*	75% du forfait	105	réduit	mensuelle
4	4 jours fixes / semaine inscription minimum pour 1 période*	97% du forfait	140	réduit	mensuelle
	*Fréquentation occasionnelle			plein	mensuelle

*La fréquentation occasionnelle:

Elle donne lieu à une facturation « plein tarif ». Le tarif occasionnel s'applique dès lors que l'enfant n'est pas inscrit régulièrement.

*Périodes:

Septembre à décembre

Janvier à mars

Avril à juin

Absences

Toute absence d'un enfant, à la cantine, doit impérativement être signalée à la mairie.

Les repas non pris sont systématiquement jetés et non redistribués pour des raisons de sécurité alimentaire très stricte.

Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- maladie de l'enfant:

Le décompte des repas n'intervient qu'au delà d'une absence de 3 jours consécutifs de cantine ; un certificat médical doit être fourni dès le retour à la cantine.

- circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen au cas par cas par la commission cantine

Médicaments :

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments quels qu'ils soient.

Sortie exceptionnelle du restaurant scolaire :

Si exceptionnellement vous avez à récupérer votre enfant pendant le temps du repas, vous ne pouvez le faire que sur justificatif de votre identité et dans l'enceinte du restaurant scolaire. En aucun cas cela ne pourra avoir lieu pendant les trajets.

Mode de paiement

Le paiement est mensuel selon la formule choisie avec un ajustement en juillet pour la prise en compte des absences.

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique qui s'effectuera d'octobre à juillet.

Les familles qui n'optent pas pour le prélèvement automatique reçoivent une facture mensuelle selon la formule choisie.

Les frais de prélèvement bancaire sont à la charge de la collectivité.

Les frais de rejets de prélèvement sont à la charge de la famille.

Le secrétariat de mairie ne réceptionne pas les paiements. Ils doivent être déposés ou envoyés à la trésorerie de Saumur :

Trésorerie de Saumur Municipale
31 rue Seigneur
BP 179
49414 Saumur Cedex

Accueil de la trésorerie:

➤ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Délais de paiement:

Les sommes dues, non prélevées, doivent être réglées dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.

Réclamations:

Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours qui suivent l'émission de la facture.

Obligations

Le temps du repas est un moment de convivialité, de détente et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel encadrant :

- veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet école-cantine, cantine-école ainsi que pendant le temps de détente.
- accompagne les enfants aux lavabos et vérifie le lavage des mains.
- fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions.
- Observe discrétion et politesse envers les enfants.
- Ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit l'indifférence ou le mépris
- Assure l'animation ou la surveillance sur la cour.

Les parents :

- doivent mettre le nom sur le blouson ou le manteau de l'enfant.
- doivent fournir une serviette marquée au nom de l'enfant (pour les élèves de maternelle) (pour les élèves de l'élémentaire : le service cantine fournit les serviettes en papier)
- doivent sensibiliser leurs enfants au présent règlement.

Les enfants :

- Doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme.
- Doivent s'asseoir à table et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture.
- Doivent respecter le matériel mis à leur disposition et la propreté des locaux.
- Doivent à la fin du repas, pour les enfants de l'élémentaire débarrasser leur table en empilant les assiettes, les verres et mettre les couverts dans la corbeille à pain.
- Doivent être respectueux à l'égard du personnel encadrant. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades est interdit.
- Violences, grossièretés ainsi que détériorations volontaires sont interdites.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra être immédiatement sanctionné.

Comportements pouvant entraîner un avertissement (liste non exhaustive)

- Jeux avec de la nourriture
- Refus d'obéir ou chahut répété
- Violence verbale (insultes)
- Intolérances (Propos et/ou comportement xénophobe, raciste, sexiste etc. ...)
- Irrespect et insolence (Envers un enfant ou un adulte)

Ces comportements entraînent l'application de la sanction niveau n°1. Une répétition de ces comportements conduit à la sanction niveau n°2 jusqu'au 6^{ème} niveau.

- Comportement dangereux (Mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade ou de soi-même)
- Violences volontaires physiques (coups violents)
- Vol
- Dégradations volontaires

Ces comportements entraînent directement l'application de la sanction niveau n°3 et de manière progressive jusqu'au 6^{ème} niveau en cas de récidive.

Sanctions

Les sanctions sont progressives, toutefois, en cas de faute très grave une exclusion peut-être prononcée immédiatement par le maire.

1 ^{er} niveau	avertissement oral et mot aux parents
2 ^{ème} niveau	lettre d'avertissement aux parents
3 ^{ème} niveau	rencontre avec les parents
4 ^{ème} niveau	rencontre avec les parents avant exclusion temporaire d'une journée de la cantine
5 ^{ème} niveau	rencontre avec les parents avant exclusion temporaire de trois jours de la cantine
6 ^{ème} niveau	rencontre avec les parents avant exclusion définitive de la cantine

➤ **Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.**

Renseignements

Pour tout renseignement s'adresser aux membres de la commission cantine qui se tiennent à la disposition des parents.

Le Conseil Municipal se réserve à tout moment la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des besoins du service

Nous soussignés (nom et prénom des parents).....
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire

Fait à BRAIN SUR ALLONNES, en double exemplaire,
le

Signature des parents

Membres de la commission cantine:

Mme Stiénon Paule	02.41.50.21.86
Mme Bodin Béatrice	02.41.52.03.90
Mme Boucher Annick	02.41.52.83.09
Mr Meunier Bernard	02.41.38.55.34